

COMMENT INTERVENIR LORS D'UN COMPORTEMENT D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'une situation de violence, dont l'intimidation, d'intervenir sur le territoire de l'école pour assurer la sécurité de chacun. Cet aide-mémoire guide les interventions de l'adulte qui est témoin d'une manifestation de violence et lui permettra de dépister les cas d'intimidation.

METTRE FIN À LA VIOLENCE

- Exiger l'arrêt du comportement en personnalisant l'intervention.
- S'assurer que les témoins, s'il y en a, prennent acte de l'intervention. Il est important, qu'ils soient ou non impliqués dans l'incident, qu'ils comprennent que les élèves sont protégés et en sécurité dans cette école.

NOMMER LE COMPORTEMENT

- Mettre un nom sur le type de violence observée.
- S'appuyer sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école.
- Nommer l'impact possible d'un tel acte de violence sur les individus.
 - S'assurer d'adresser l'intervention au regard du comportement et non pas de l'élève qui a commis l'acte de violence.
 - S'assurer de ne pas parler de l'élève visé comme s'il s'agissait d'une victime sans défense pour ne pas le stigmatiser dans ce rôle.

ORIENTER VERS LES COMPORTEMENTS ATTENDUS

- Demander un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence.
- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence et l'informer qu'un adulte le contactera pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.
- Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leur activité.
- Selon la situation, informer l'élève qui a commis l'acte de violence qu'il y aura un suivi à son comportement à un autre moment et dans un autre lieu.
- Lui demande de quitter les lieux.

VÉRIFICATION SOMMAIRE AUPRÈS DE L'ÉLÈVE CIBLÉ

- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte violence pour évaluer sommairement s'il peut s'agir d'une situation d'intimidation.
- Lui rappeler qu'il a le droit à la sécurité.
- Selon la vérification sommaire :
 - l'informer qu'un adulte assurera un suivi auprès de lui.
 - assurer sa sécurité
 - l'inviter à venir vous revoir ou à utiliser les mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète.

CONSIGNER ET TRANSMETTRE

- Signaler la situation selon les modalités établies dans le respect de la protection des renseignements personnels pour demander une évaluation plus approfondie si un doute persiste sur la nature de l'événement.
- Consigner les actes de violence dont l'intimidation selon les modalités établies.

Dans toute situation où l'on est témoin, il est important de vérifier auprès de l'élève qui a subi l'acte de violence s'il s'agit d'une situation d'intimidation. Voici les quatre critères à considérer dans une situation d'intimidation :

- ☞ Un acte, avec l'intention ou non de faire du tort
- ☞ L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé
- ☞ Des sentiments de détresse, dont l'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation
- ☞ La répétition, la persistance de gestes agressifs